

Arrêté n° 4846

Objet : Création régie
"Secteur jeunes d'Ozon"

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 (alinéa 7) portant délégation de certaines attributions au Maire et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°14 du 8 novembre 2018 relative au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et notamment au versement de l'IFSE mensuelle aux régisseurs

CONSIDÉRANT la création, par la commune de Châtellerault, d'un « secteur jeune » dans le quartier d'Ozon afin de proposer aux jeunes de 12 à 17 ans des animations et activités ;

APRÈS avis du comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes «Secteur Jeunes Ozon» auprès du service jeunesse de la commune de Châtellerault à compter du 23 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au secteur jeunes d'Ozon, situé au 1 rue Émile Littré – 86100 Châtellerault.

ARTICLE 3 : La régie encaisse la cotisation annuelle demandée pour chaque jeune ainsi que la participation financière des jeunes aux activités proposées. Les tarifs sont définis par délibération.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

- espèces
- chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usage d'une attestation de paiement.

ARTICLE 5 : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse de 50 €uros (cinquante euros) est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 1000 €uros (mille euros).

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum tous les mois et en tout état de cause :

- le 31 décembre de chaque année,
- lors de sa sortie de fonction,
- lors de son remplacement par le suppléant,
- lorsque le montant de l'encaisse fixé à l'article 8 est atteint
- et selon l'appréciation du régisseur, à des périodes plus rapprochées pour la sécurité des fonds conservés en espèces.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra l'IFSE régisseur selon le barème en vigueur.

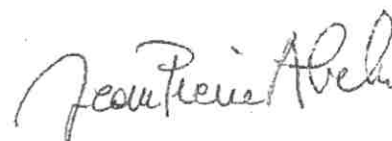
ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas l'IFSE régisseur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 12 : Monsieur le Secrétaire Général des services de la commune de Châtellerault et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerault, le 19/10/2023




Le Maire
Jean-Pierre ABELIN